

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 MARS 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de mise à
disposition du service de
collecte et traitement des
déchets entre la commune
de Saint-Germain-en-
Laye et la Communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2016
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 18 mars 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 17 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 mars deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame MACE à Madame BOUTIN
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

N° DE DOSSIER : 16 C 15

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi NOTRE du 7 août 2015 transfère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de nouvelles compétences obligatoires ; la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces missions sont de la compétence de la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Le transfert de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » n'a pas d'incidence sur la ville car elle est exercée par le syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint-Germain-en-Laye, le transfert de la collecte et du traitement des déchets ménagers impacte partiellement l'organisation du service collecte des déchets ménagers au sein de la direction de l'environnement.

En effet, le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ainsi, de fait, que du personnel concerné.

Pour autant, les opérations complexes de fusion/extension des 3 communautés et de la ville de Bezons et la nécessité pour la nouvelle communauté de consolider son organisation, ne lui permettent actuellement pas de prendre de manière effective et directe l'ensemble de cette activité pour les 20 villes.

Il a donc été décidé, dans un souci de bonne organisation, de conclure dans un premier temps une convention transitoire de mise à disposition de la gestion du service de collecte des ordures ménagères de la ville et du personnel affecté à ces missions entre la commune et la communauté.

Les modalités pérennes de fonctionnement de cette activité seront définies par les élus de la communauté ultérieurement.

La convention annexée à la présente délibération formalise juridiquement cette situation et justifie le remboursement des frais de la ville par la communauté.

Ces modalités de remboursement seront réévaluées au plus tard à la fin de l'année 2016 au regard du rapport d'évaluation de la charge transférée élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé par le conseil communautaire.

Cette convention transitoire applicable dès les 1^{er} janvier 2016 est d'une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de mise à disposition du service de collecte et traitement des déchets entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

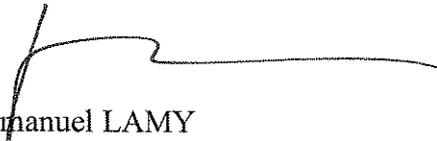
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY s'abstenant,

APPROUVE la convention temporaire de mise à disposition du service de collecte et traitement des déchets entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DE LA
GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Entre :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX et désignée ci-après « la commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2016 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015 358 - 0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye en vue de la gestion du service des ordures ménagères sur son territoire.

Elle précise les premières modalités d'organisation assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune et relatives à la gestion du service des ordures ménagères.

Ces dépenses ainsi que les modalités de remboursement annexes feront l'objet d'une définition plus précise après évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Article 2 : date d'effet et durée de la présente convention.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ; elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction expresse et pour une durée maximum globale de trois ans.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la commune.

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères assurent la gestion quotidienne des ordures ménagères collectées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et notamment :

- *La gestion administrative, technique, juridique et budgétaire des prestations d'enlèvement des ordures ménagères et de pré-collecte le cas échéant assurées soit dans le cadre de marchés publics soit par les ressources propres de la commune,*
- *Le contrôle des factures,*
- *Les relations avec les entreprises et le contrôle des prestations effectuées par celle-ci,*
- *La fourniture des éléments nécessaires à la préparation du budget et au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
- *Toute tâche nécessaire à la gestion de la redevance spéciale,*
- *Préparation des rapports de présentation et des délibérations prises par la C.A.S.G.B.S. et concernant les prestations objet de la présente convention,*
- *La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,*
- *Préparation en liaison avec le service communication de la commune des éléments de communication servant à la Communauté d'agglomération,*
- *Ainsi que toute autre mission nécessaire à la gestion inhérente des déchets ménagers et assimilés du territoire communal.*

Le service marchés publics est chargé de préparer toutes les pièces nécessaires et l'évolution éventuelle de l'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés et ce dans le respect des dispositions contenues dans le guide des procédures de marchés publics de la C.A.S.G.B.S. Toute commune ne disposant pas des ressources internes lui permettant d'assurer la rédaction des pièces administratives pourra solliciter le service marchés publics de la C.A.S.G.B.S.

La direction des ressources humaines assure la gestion des carrières du personnel du ou des services intervenant à la présente convention et appartenant aux services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. en particulier :

- *La gestion des carrières et des rémunérations,*
- *Le recrutement,*
- *La formation,*
- *La communication interne,*
- *L'hygiène et la sécurité au travail.*

Article 4 : Décomposition des dépenses.

Le coût prévisionnel des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. est annexé à la présente convention.

Le remboursement de celui-ci sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Le solde global fera l'objet d'une réévaluation en fin d'année pour tenir compte des frais réels et du périmètre du transfert de charge établi dans le rapport de la CLECT et approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7 : Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Le Maire,

Emmanuel LAMY

Fait au Pecq,

Le

Pour la Communauté d'agglomération Saint
Germain Boucles de Seine

Le Président,

Pierre FOND

ANNEXE

Masse salariale prévisionnelle :	
Services techniques	
Directeur de l'environnement : 0.2 ETP Responsable service déchet : 0.6 ETP Techniciens déchets : 1.8 ETP Gardien de déchetterie : 0.8 ETP Administratifs (comptabilité secrétariat) : 1.1 ETP Marchés forains : 2.10 ETP Total : 6.60 ETP	275 000 euros
Service marchés publics*	
Directeur de la commande publique : Gestionnaire marché : Total : ETP	Cette part sera évaluée au réel en fin d'année selon les besoins.
Service ressources humaines*	
Gestionnaire carrière/paie : Total : ETP	Cette part sera évaluée au réel en fin d'année selon les besoins.
Total (A)	275 000 euros
Majoration de 3% pour couverture des frais d'administration générale	
Montant majoration (B)	8250 euros
Total général Saint-Germain-en-Laye (A + B)	283 765 euros

*